



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

Voir dans le document/
See herein

NA

Québec

NA

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

**Tender To: Public Works and Government Services
Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Soumission aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

| | |
|---|---|
| Title - Sujet Dragage Cap-aux-Meules Dragage havre et chenal Cap-aux-Meules | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-220734/A | Date 2021-07-15 |
| Client Reference No. - N° de référence du client R.082054.100 | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$QCM-034-18195 |
| File No. - N° de dossier QCM-1-44047 (034) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-08-10 Heure Avancée de l'Est HAE | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kirouac, Jennifer | Buyer Id - Id de l'acheteur qcm034 |
| Telephone No. - N° de téléphone (418) 953-4110 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ESC 1-MPO /Transport 1550 D'ESTIMAUVILLE QUEBEC Québec G1J0C7 Canada | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|---|--|
| Delivery Required - Livraison exigée Voir Doc. | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

INVITATION À SOUMISSIONNER

DRAGAGE DU HAVRE ET CHENAL À CAP-AUX-MEULES

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Avis aux soumissionnaires : Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions. Voir l'IP07 pour de plus amples instructions.

- Ajout de l'IP10 Droits du Canada
- Modification de l'IG08 de R2710T; voir l'IP05 Exigences relatives à la garantie de soumission
- Modification de l'IG09 de R2710T; voir l'IP06 Livraison des soumissions
- Modification de la CG9.2.2 de R2890D; voir la CS03 Types et montants de la garantie contractuelle

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT

Cet appel d'offres comporte une clause d'ajustement du prix pour le carburant. Consulter les Conditions supplémentaires CS02 "Ajustement du prix du carburant" du présent document.

DRAGUES ET AUTRES OUTILLAGES FLOTTANTS

Une condition obligatoire que doivent rencontrer les soumissions présentées dans le cadre des projets de dragage du gouvernement fédéral est dicté d'une part dans la Clause d'outillage flottant et d'autre part par l'article IG06 "Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant". Le Canada est lié par ces dites obligations.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IP06 Livraison des soumissions
- IP07 Résultats de la demande de soumissions
- IP08 Fonds insuffisants
- IP09 Période de validité des soumissions
- IP10 Droit du Canada
- IP11 Documents de construction
- IP12 Exigences relatives à la sécurité industrielle
- IP13 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IP14 Sites Web
- IP15 Exigences obligatoires de la soumission

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2021-04-01)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site [Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Condition d'assurance
- CS02 Changement d'équipement flottant en cours de contrat
- CS03 Ajustement du prix du carburant de la drague
- CS04 Modalités d'application de l'option
- CS05 Attestation des taux et du prix
- CS06 Types et montants de la garantie contractuelle

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet

Solicitation No – N° de l'invitation
EE517-220734/A
Client RefNo. – N° de réf. du client
R.082054.100

Amd. No. – N° de la modif.

File No. – N° du dossier
QCM-1-44047

Buyer ID – id de l'acheteur
QCM034

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03 Offre
SA04 Période de validité des soumissions
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 4 – DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

APPENDICE 5 – EXPÉRIENCE DU SURINTENDANT

APPENDICE 6 – DESCRIPTION DU SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

ANNEXE C - DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES OUTILLAGES FLOTTANTS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2021-04-01)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel jennifer.kirouac@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE DES LIEUX

1. Il n'y aura pas de visite des lieux. Avant de présenter sa soumission, il est de la responsabilité de l'Entrepreneur d'obtenir tous les renseignements relatifs aux conditions pouvant influencer sur l'exécution des travaux.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Le sous-alinéa 1. de l'IG10 de la R2710T est remplacé par :

1. Une soumission présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par Connexion postel ou par télécopie **418 566-6168**, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des soumissions au plus tard à la date et à l'heure de clôture des soumissions. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant le soumissionnaire.

IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

R2710T – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) doit être présenté sur un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor. Le cautionnement doit être soumis en format électronique/numérique.
 - 2.1 Le cautionnement de soumission doit être soumis dans un format électronique/numérique (Cautionnement Électronique) s'il répond aux critères suivants :
 - a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doit être présentée dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
 - c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
 - d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a.
 - e. Il n'est pas acceptable de présenter des copies (**non originales, non vérifiables ou copie numérisée**) d'un cautionnement de soumission portant une signature et un sceau. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée d'une caution ne constitue pas un cautionnement électronique.
 - 2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront pas considérés comme valides.
 - 2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

IP06 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'IG09 de R2710T est remplacée par ce qui suit :

Les soumissions doivent être transmises à l'aide du service Connexion Postel offert par la Société canadienne des postes.

La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.

1. **Présentation de la soumission en format électronique à l'aide du service Connexion postel**

Étapes à suivre pour la transmission d'une soumission au Module de réception des soumissions par l'intermédiaire de Connexion postal : <https://achatsetventes.gc.ca/etapes-a-suivre-pour-la-transmission-d-une-soumission-au-module-de-reception-des-soumissions-mrs-par-l-intermediaire-de-connexion-postel>

- 1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes.
- 1.2 L'unique adresse courriel du Module de réception des soumissions servant à répondre à la demande de soumissions au moyen du service Connexion postal est la suivante : TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque importante : Les soumissions envoyées directement à l'adresse courriel susmentionnée seront jugées non conformes et seront rejetées. Cette adresse doit être utilisée UNIQUEMENT pour ouvrir une conversation Connexion postal comme il est indiqué à la clause c, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

- 1.3 Pour livrer une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit :
 - i. Envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC, à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal fournie par la Société canadienne des postes;
 - ou
 - ii. Envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions désigné de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.
- 1.4 Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal au Module de réception des soumissions désigné dans la demande de soumissions, un agent du Module de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une alerte par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder et à répondre au message dans la conversation. Le soumissionnaire sera alors en mesure de transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 1.5 Si le soumissionnaire utilise sa propre licence pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte pendant au moins trente (30) jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- 1.6 Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué dans le champ réservé aux messages de Connexion postal lors de toutes les transmissions électroniques.
- 1.7 Il est important de noter qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse suivante pour s'inscrire au service Connexion postal : 1550, avenue d'Estimauville, Québec (Québec) G1J 0C7.
- 1.8 Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, le Canada ne pourra être tenu responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. Réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;

- ii. Indisponibilité ou mauvais état du service Connexion postel;
- iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et le matériel utilisé pour la réception;
- iv. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
- v. Mauvaise identification de la soumission par le soumissionnaire;
- vi. Illisibilité de la soumission;
- vii. Sécurité des données contenues dans la soumission;
- viii. Incapacité de créer une conversation électronique à l'aide du service Connexion postel.

- 1.9 Le Module de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par le Module de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de la soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- 1.10 Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel du Module de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou qu'ils communiquent avec le Module de réception des soumissions, et ne doivent pas supposer que l'adresse courriel est exacte s'ils font un copier-coller dans le système Connexion postel.
- 1.11 Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire.

IP07 RÉSULTATS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette demande de soumissions.
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
3. Après la date et l'heure de clôture pour la réception des soumissions, les résultats de la demande de soumissions peuvent être obtenus en communiquant avec l'autorité contractante par courriel à jennifer.kirouac@tpsgc-pwgsc.gc.ca

IP08 FONDS INSUFFISANTS

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra :
 - a. annuler l'appel d'offres; ou
 - b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,

- a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP10 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

IP11 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

1. Après l'attribution du contrat, une (1) copie électronique des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu.

IP12 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

1. Sans objet.

IP13 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

1. Sans objet

IP14 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

IP15 EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION

Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires de l'appel d'offres pour être déclarée recevable, y compris celles contenues dans d'autres rubriques du présent appel d'offres, incluant les instructions, conditions et clauses intégrées par renvoi dans l'appel d'offres.

Si le Canada demande au soumissionnaire de fournir des informations ou documents dans un délai précis établi dans cet article ou dans une demande écrite faite au soumissionnaire, le défaut de fournir ces documents ou informations dans le délai prescrit aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.

La soumission conforme la moins-disante sera recommandée pour l'octroi d'un contrat.

| <i>Exigences obligatoires à la fermeture des soumissions Documents obligatoires devant accompagner la soumission</i> | |
|---|--|
| <i>Tout document énuméré ci-dessous, relatif aux critères 1.1 à 1.6, qui sera manquant à la fermeture des soumissions aura pour effet de rendre la soumission irrecevable.</i> | |
| | <i>Référence</i> |
| 1.1 Le soumissionnaire doit remplir le <u>Formulaire des prix combinés</u> . | Appendice 1 du présent document d'appel d'offres |

| | |
|--|---|
| <p>1.2 La garantie de soumission conformément à l'IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION des Instructions générales aux soumissionnaires (R2710T).</p> | <ul style="list-style-type: none">• Clause IG08 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T• Clauses SA04 et SA07 du Formulaire de soumission et d'acceptation• Voir le formulaire de cautionnement au lien suivant: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/504-fra.html |
| <p>1.3 Exigences sur l'équipement en vertu de l'article IG06, Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant, des Instructions générales aux soumissionnaires no R2710T:</p> | |
| <p>1.3.1 Présenter une soumission sur la base que la(les) drague(s) et autres outillages (équipements) flottants qui seront utilisés pour l'exécution des travaux sont immatriculés au Canada.</p> <p>Le soumissionnaire doit identifier la(les) drague(s) et autres outillages (équipements) flottants (chalands, remorqueurs et équipements de soutien), qui seront utilisés durant toute la durée du contrat en complétant l'Appendice 4 et fournir cet appendice avec sa soumission.</p> <p>Au besoin, le soumissionnaire devra démontrer, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la demande écrite du Canada, que la ou les drague(s) ou les équipements sont immatriculés au Canada.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Clause IG06 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T• Appendice 4 du présent appel d'offres |
| <p>1.3.2 Joindre à sa soumission une copie du certificat de qualification émis par Industrie Canada si la(les) drague(s) ou autre(s) outillage(s) flottant(s) qui sera (seront) utilisé(s) pour l'exécution des travaux N'EST PAS (NE SONT PAS) DE FABRICATION CANADIENNE.</p> <p>Si, au moment de la fermeture des soumissions, ce certificat n'est pas joint à la soumission pour l'un ou l'autre des dragues ou équipements de fabrication étrangère indiqués à l'Appendice 4, ceci aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u>.</p> <p>Voir l'Annexe C pour un modèle de demande de certificat à Industrie Canada.</p> <p>Si l'équipement est canadien, aucun document ne doit être fourni pour ce critère.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Clause IG06 des Instructions générales aux soumissionnaires R2710T• Annexe C du présent appel d'offres |

| | |
|--|---|
| <p>1.4 Caractéristiques obligatoires des équipements</p> <p>Le soumissionnaire doit noter que les travaux doivent être effectués avec les équipements énumérés à l'article 2.1 de la section 35 20 24 du devis.</p> <p>Afin de savoir si le soumissionnaire soumissionne avec ce qui est exigé, celui-ci doit fournir la description des équipements flottants qui seront utilisés pour effectuer l'ensemble des travaux. Inscrire les renseignements concernant la ou les dragues et les chalands utilisés à l'Appendice 4.</p> <p>Le défaut d'identifier la(les) drague(s) et les chalands ou de joindre à sa soumission l'Appendice 4 aura pour effet de rendre la soumission <u>irrecevable</u>.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Article 2.1 de la section 35 20 24 du devis• Appendice 4 du présent appel d'offres |
| <p>1.5 Expérience du Surintendant</p> <p>Le Surintendant proposé doit avoir cumulé un minimum de douze (12) mois d'expérience en travaux de dragage à titre de surintendant réalisés à partir d'équipements flottants depuis le 1er janvier 2009 dans des voies navigables commerciales et/ou ports commerciaux.</p> <p>Afin de démontrer qu'il rencontre cette exigence, le soumissionnaire doit compléter et fournir avec sa soumission l'Appendice 5. Des références pourraient être prises auprès des clients identifiés. Si le soumissionnaire ne fournit pas les informations demandées ou ne rencontrent pas les exigences minimales, la soumission sera déclarée <u>irrecevable</u>.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Appendice 5 du présent appel d'offres |
| <p>1.6 Système de positionnement</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire le système de positionnement qu'il entend utiliser pour réaliser les travaux.</p> | <ul style="list-style-type: none">• Appendice 6 du présent appel d'offres |

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

| | | | |
|------|--|--------|---------------|
| CG1 | Dispositions générales – Services de construction | R2810D | (2017-11-28); |
| CG2 | Administration du contrat | R2820D | (2016-01-28); |
| CG3 | Exécution et contrôle des travaux | R2830D | (2019-11-28); |
| CG4 | Mesures de protection | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5 | Modalités de paiement | R2850D | (2019-11-28); |
| CG6 | Retards et modifications des travaux | R2860D | (2019-05-30); |
| CG7 | Défaut, suspension ou résiliation du contrat | R2870D | (2018-06-21); |
| CG8 | Règlement des différends | R2880D | (2019-11-28); |
| CG9 | Garantie contractuelle | R2890D | (2018-06-21); |
| CG10 | Assurances | R2900D | (2008-05-12); |
| | Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 | R2950D | (2015-02-25); |
 - e. Conditions supplémentaires
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) **Polices d'assurance**

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) **Période d'assurance**

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) **Preuve d'assurance**

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) **Indemnités d'assurance**

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) **Franchise**

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS02 CHANGEMENT D'ÉQUIPEMENT FLOTTANT EN COURS DE CONTRAT

Dans l'éventualité où l'entrepreneur change un ou l'autre des équipements flottants au cours du contrat, les équipements flottants de remplacement devront satisfaire à toutes les exigences obligatoires avant d'entrer en service.

CS03 AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT

1. Le contrat sera modifié à la fin de chaque année de dragage de façon à refléter, en fonction du prix de référence, l'augmentation ou la diminution du coût du carburant utilisé dans le cadre des travaux du présent contrat.
2. L'ajustement du prix du carburant sera fera sur une base du volume payé de sédiment dragué. Le Canada utilisera 14% comme portion du prix unitaire à l'heure destiné au coût du carburant pour les travaux de dragage.
3. Aucun ajustement de prix du carburant ne sera accordé pour la mobilisation et la démobilisation.
4. La variation des prix sera déterminée en fonction du prix journalier moyen d'une semaine pour la ville de Québec affiché dans la catégorie "Furnace Oil" sous la rubrique "Wholesale" au site <https://charting.kentgroupltd.com/> du Kent Group. Aux fins du présent contrat, le prix de référence est celui publié le 6 août 2021.
5. Formule d'ajustement de prix :
 - Légende :
 - AP : ajustement du prix
 - DF : prix à la date de début des travaux d'une période de dragage donnée conformément à l'article 4 de la présente clause
 - Réf : prix de référence conformément à l'article 4 de la présente clause
 - PU : prix unitaire par m³ selon l'article figurant au tableau des prix unitaires VP : volume payé selon l'article figurant au tableau des prix unitaires
 - Calcul de la variation du prix :
$$AP = (DF - \text{Réf}) / \text{Réf} \times PU \times VP \times 14\%$$
 - Note 1 : La formule pour l'ajustement du prix du carburant sera calculée individuellement pour chacune des périodes de dragage et pour chacun des articles à taux unitaires au m³ figurant au tableau des prix unitaires.
 - Note 2 : AP pourrait prendre une valeur positive autant que négative. Par conséquent, la portion annuelle du contrat sera ajustée à la hausse ou à la baisse selon le cas.
6. Bien que la variation du prix soit calculée par période de dragage et par articles à taux unitaires au m³, il n'y aura qu'un seul ajustement annuel qui apparaîtra au dernier formulaire de Demande de paiement de l'année de dragage et sera traité comme une modification au contrat.

CS04 MODALITÉS D'APPLICATION DE L'OPTION

1. L'entrepreneur confirme que le Canada détient une option irrévocable afin d'obtenir les services optionnels décrits à la 2^e partie du tableau des prix unitaires – Travaux en option, et de demander à l'entrepreneur d'exécuter ces dits travaux, conformément aux conditions contenues ou mentionnées dans ledit document, au prix unitaire ferme spécifié dans le tableau des prix unitaires (Formulaire de prix combinés).
2. L'option 3.0 est applicable en tout temps durant la période du contrat.
3. AVIS donné à l'entrepreneur pour l'application de l'option :

Si le Canada décide d'exercer l'option indiquée ci-dessus, le représentant du ministère fournira à l'entrepreneur un avis verbal dans les 24 heures précédant le début des travaux optionnels, lequel avis sera suivi d'une modification au contrat dans les deux (2) semaines. Les travaux en lien avec l'option devront être continus aux travaux initiaux, et ce sans interruption.

CS05 ATTESTATION DES TAUX OU DU PRIX

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a. La liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblable de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada

CS06 TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Supprimer la CG9.2.2 et remplacer par ce qui suit :

1. Le cautionnement d'exécution (formulaire [PWGSC-TPSGC 505](#)) et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire [TPSGC-PWGSC 506](#)) mentionnés au sous-alinéa 1a) de la CG9.2 doivent être présentés dans un formulaire et provenir d'une compagnie de cautionnement reconnue par le Canada (voir l'Appendice L, *Compagnies de cautionnement reconnues*, du Conseil du Trésor). Les cautionnements doivent être présentés en format électronique/numérique seulement.

Les versions électroniques/numériques doivent être conformes aux exigences suivantes :

2. Le cautionnement d'exécution et le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux peuvent être soumis dans un format électronique ou numérique s'ils répondent aux critères suivants :
 - 2.1 Les versions soumises par l'entrepreneur doivent être vérifiables par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - 2.2 Les versions soumises doivent être consultables, imprimables et stockables dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doivent être présentées dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.
 - 2.3 La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, à la discrétion du Canada, et ne doit pas nécessiter de mots de passe ni de frais.

- 2.4 Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1. Une copie numérisée d'un formulaire de cautionnement ne constitue pas un cautionnement électronique.
3. Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront considérés comme étant non valides.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Dragage du Havre et Chenal à Cap-Aux-Meules
Appel d'offres no : EE517-220734/A
Projet no. : R.082054.100

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA : _____

Adresse courriel : _____

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les dix-huit (18) semaines suivant l'octroi du contrat.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.
- c) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus au Tableau des prix unitaires.
- d) Tous les postes du tableau dont l'unité de mesure indique "lot" et dont la quantité estimative indique "1" sont des postes forfaitaires et sont sujets aux modalités applicables à une entente à forfait dans les conditions générales. Ces postes ne doivent pas être considérés comme étant des articles à prix unitaire.

| Travaux de base | | | | | |
|-----------------|---|-------------------|-----------------------|---|---|
| Article | Catégorie de main-d'œuvre, outillage ou matériaux | Unité de mesure | Quantité estimée (QE) | Prix unitaire (PU) Excluant la TPS et la TVQ | Prix calculé (QE X PU) Excluant la TPS et la TVQ |
| 1.0 | Mobilisation et Démobilisation de tous les équipements pour le dragage et l'évacuation : | | | | |
| 1.1 | des matériaux de Classe B * | Global | 1 | \$ | \$ |
| 1.2 | Aménagement de l'aire de dépôt terrestre (Selon méthode de disposition choisie) | Global | 1 | \$ | \$ |
| 2.0 | Dragage et évacuation des matériaux de classe B | | | | |
| 2.1 | Dragage (havre et chenal) | m ³ mp | 19 800 | \$ | \$ |
| 2.2 | Évacuation - Immersion en mer (site PBCM-1) (selon méthode de disposition choisie) | m ³ mp | 19 800 | \$ | \$ |
| OU | | | | | |
| 2.3 | Évacuation – Gestion terrestre (selon méthode de disposition choisie) | m ³ mp | 19 800 | \$ | \$ |

| | |
|--|----|
| TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES TRAVAUX DE BASE (TPC) Excluant la TPS et la TVQ | \$ |
|--|----|

| Travaux en option | | | | | |
|--|--|-------------------|------------------|---------------|-------|
| Article | Description | Unité de mesure | Quantité estimée | Prix unitaire | Total |
| 3.0 | Dragage et évacuation des matériaux de classe B | | | | |
| 3.1 | Dragage (chenal, aire additionnelle) | m ³ mp | 2 600 | \$ | \$ |
| 3.2 | Évacuation - Immersion en mer (site PBCM-1) (selon méthode de disposition choisie) | m ³ mp | 2 600 | \$ | \$ |
| OU | | | | | |
| 3.3 | Évacuation – Gestion terrestre (selon méthode de disposition choisie) | m ³ mp | 2 600 | \$ | \$ |
| TOTAL DES PRIX CALCULÉS POUR LES TRAVAUX OPTIONELS (TPC) Excluant la TPS et la TVQ | | | | | \$ |

| | |
|---|----|
| MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (TPC +TPO) Excluant la TPS et la TVQ | \$ |
|---|----|

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrèés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire
(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

APPENDICE 4 - DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Dragues et autres équipements flottants

Le soumissionnaire déclare, en complétant les tableaux suivants, avoir à sa disposition l'équipement décrit pour l'exécution du projet et être en mesure de réaliser le taux de production unitaire indiqué, en tenant compte des exigences relatives aux matériaux et conditions spécifiés au devis. Le soumissionnaire comprend que l'octroi d'un contrat par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne confirme pas son acceptation du dit taux de production, mais plutôt que les équipements sont conformes aux qualifications de l'outillage flottant (*floating plant clause*).

DRAGUE(S)

| | <i>Drague principale</i> | <i>Drague additionnelle (si applicable)</i> |
|--|--------------------------|---|
| <i>Nom de drague</i> | | |
| <i>No de matricule (Certificat d'immatriculation)</i> | | |
| <i>Type de drague</i> | | |
| <i>Si drague à suction autoporteuse à élinde traînantes: Capacité de la cale (m³)</i> | | |
| <i>Tirant d'eau (m)</i> | | |
| <i>Profondeur de coupe (m)</i> | | |
| <i>Taux de production (m³/h)</i> | | |
| <i>Lieu de fabrication *</i> | | |

APPENDICE 4 (suite)

CHALAND(S) / BARGE(S) AUTO-PROPULSÉE(S)

| Nom | Numéro de certificat | Capacité (m ³) | Tirant d'eau (m) | Lieu de fabrication * |
|-----|----------------------|----------------------------|------------------|-----------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

REMORQUEUR(S)

| Nom | Numéro de certificat | Puissance (HP) | Tirant d'eau (m) | Lieu de fabrication * |
|-----|----------------------|----------------|------------------|-----------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ÉQUIPEMENTS DE SOUTIEN ET AUTRES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

| Nom | Numéro de certificat | Utilisation | Tirant d'eau (m) | Lieu de fabrication * |
|-----|----------------------|-------------|------------------|-----------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

* Si le lieu n'est pas au Canada, fournir un certificat d'Industrie Canada

APPENDICE 4 (suite)

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Tous les équipements flottants dont on se sert dans l'exécution de ce projet de dragage **doivent être immatriculés et fabriqués au Canada**. Le soumissionnaire qui veut fournir l'équipement flottant de fabrication non-canadienne doit se procurer un certificat de qualification au ministère fédéral d'Industrie Canada avant de présenter sa soumission et joindre **une copie conforme du certificat à sa soumission**. Il doit adresser sa demande de certificat à :

Directeur Défense et Marine
Direction générale de l'aérospatiale, de la défense et de la marine
INDUSTRIE CANADA
Édifice C.D. Howe – pièce 733C
235, rue Queen
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Attention:
M. Phil Mickle
Téléphone : (613) 617-1860
Courriel: phil.mickle@canada.ca

Le Directeur doit avoir reçu la demande au moins quatorze (14) jours avant la date limite de réception des soumissions. Les équipements flottants évalués et acceptés par Industrie Canada peuvent être autorisés à exécuter un projet de dragage. Les demandes de certificat de qualification peuvent être présentées selon la manière donnée à l'Annexe 1 ci-après.

APPENDICE 5 - EXPÉRIENCE DU SURINTENDANT

Référence item 1.5, Exigences sur l'expérience du Surintendant de l'article IP12, EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA SOUMISSION de ce document. Si l'espace n'est pas suffisant, le soumissionnaire devrait compléter avec des photocopies.

| Surintendant | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Nom du Surintendant proposé: | | |
| | Expérience no 1 | Expérience no 2 |
| Titre et lieu du contrat de dragage | | Expérience no 3 |
| Période du contrat (Mois/An à Mois/An) (voir note 1) | | |
| Nom du donneur d'ouvrage | | |
| Rôle du Surintendant sur la drague dans ce contrat | | |

Note 1: Le total de la durée des périodes, sans compter le chevauchement des contrats, ne doit pas être inférieur à 12 mois.

APPENDICE 6 - DESCRIPTION DU SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

Décrire le système de positionnement qui sera utilisé pour réaliser les travaux. Spécifier la marque, le modèle, la précision, etc.)

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

| | |
|--|--|
| Description et emplacement des travaux DRAGAGE D'ENTRETIEN DU HAVRE ET CHENAL À CAP-AUX-MEULES | N° de contrat. EE517-220734/001/QCM |
| | N° de projet R.082054.100 |

| | | | | |
|---|-------------------|-------|----------|------|
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code |
|---|-------------------|-------|----------|------|

| | | | | |
|---------------------------------------|-------------------|-------|----------|------|
| Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal | Adresse (N°, rue) | Ville | Province | Code |
|---------------------------------------|-------------------|-------|----------|------|

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

| Genre d'assurance | Compagnie et N° de la police | Date d'effet J / M / A | Date d'expiration J / M / A | Plafonds de garantie | | |
|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|--|
| | | | | Par sinistre | Global général annuel | Global - Risque après travaux |
| Responsabilité civile des entreprises | | | | \$ | \$ | \$ |
| Responsabilité complémentaire/exc édentaire. | | | | \$ | \$ | \$ |
| Responsabilité maritime | | | | | | \$ |

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur à 10 000 000,00 \$. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province, ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Transport Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

ANNEXE C - DEMANDE DE CERTIFICAT DE QUALIFICATION DES ÉQUIPEMENTS FLOTTANTS

Le soumissionnaire remplira une feuille distincte pour chaque équipement flottant.

1. Nom et adresse du propriétaire
2. Nom et adresse de l'opérateur
3. Nom de l'unité
4. Numéro du certificat d'immatriculation au Canada
5. Type d'unité (drague, remorqueur, chaland, etc.)
6. Immatriculé au Canada depuis :
7. Date de construction :
8. Nom du chantier naval :
9. Travaux effectués sur l'unité au Canada. Pour chaque série importante de travaux, indiquer :
 - Date
 - Chantier naval
 - Type de travaux
 - Coût
 - Pays d'origine de l'équipement installé
10. Si l'unité a changé de propriétaire, indiquer sur une page distincte le nom et l'adresse actuelle du ou des propriétaire(s) précédent(s) pour chaque travail mentionné au point 9.

Signature

Date